

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
DETEC
3003 Berne

Par courrier électronique :
holzhandel@bafu.admin.ch

Paudex, le 6 juillet 2026

Révision de l'ordonnance sur le commerce du bois (OCBo) en vue de lever les entraves au commerce liées aux importations de bois provenant de l'UE

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons examiné le projet de révision mentionné en titre, mis en consultation par vos services. Le Centre Patronal, en Suisse romande et en Suisse alémanique, gère le secrétariat de plusieurs associations professionnelles concernées par le commerce du bois, Aussi prenons-nous la liberté, par la présente, de vous faire connaître notre position.

La révision de l'ordonnance OCBo vise à réduire les charges administratives des entreprises suisses qui importent du bois ou des produits dérivés du bois provenant de l'UE.

Deux intérêts sont susceptibles de s'affronter sur cette question :

- d'une part l'intérêt des producteurs suisses de bois, qui souhaitent écouler leur production sur le marché suisse sans être soumis à une concurrence excessive de bois étranger ;
- d'autre part l'intérêt des entreprises suisses qui importent déjà à l'heure actuelle du bois européen et font face à des charges administratives en partie inutiles concernant le devoir de diligence.

Notre organisation ne souhaite pas privilégier l'un de ces intérêts au détriment de l'autre. Toutefois, il nous semble que la réduction des charges administratives des entreprises représente aujourd'hui un objectif majeur de la politique économique, dans tous les secteurs. Et si nous sommes évidemment favorables à ce que le bois indigène soit privilégié en Suisse (ce qui se fait déjà à travers diverses mesures), nous ne croyons pas que cet objectif puisse être atteint par le maintien de charges administratives inutiles.

Nous n'avons par ailleurs pas connaissance d'une opposition explicite à la révision de cette ordonnance au sein des organisations professionnelles concernées. Nous constatons au contraire que plusieurs d'entre elles la soutiennent clairement.

En conclusion des réflexions qui précèdent, nous acceptons la modification proposée de l'OCBo, qui introduit un devoir de diligence simplifié pour les importations provenant de l'UE. Parallèlement, nous espérons qu'une attention particulière continuera à être portée à la mise en valeur du bois suisse et à sa non exposition à une concurrence excessive.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri